

*Ville de  
La Rochette*



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE LA ROCHETTE  
-----

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 OCTOBRE 2012**

**Présents** : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Laurent HUARD, M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Bernard ROUSSEAU, M. Morgan EVENAT, Mme Geneviève JEAMMET, M. Jacques NICOLLE, M. Alain SARTORI, M. Eric CAILLOUEY, Mlle Marie-Noëlle MALLIER, M. Olivier TOURNAFOND, M. Jean-Louis BIANCO.

**Absents, excusés et représentés** :

Mme Josette TEREYGEOL donne pouvoir à M. Laurent HUARD.  
M. Florent REGUILLO-LARA donne pouvoir à M. Pierre YVROUD.  
Mme Dominique STOLTZ à Mme Geneviève JEAMMET.  
Mme Christelle HORTAS donne pouvoir à M. Bernard WATREMEZ.  
Mlle Christelle TROUVÉ donne pouvoir à M. Eric CAILLOUEY.

**Absent excusé** : M. Robert TROTTIN.

**Absent** : M. Guillaume de CLAVIERE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à madame Geneviève JEAMMET d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait du point n°5 relatif à la vente de la parcelle cadastrée AI n°99 sise aux Campouais. En effet, les limites et la surface de la parcelle doivent être revues. Ce point sera présenté au prochain conseil municipal du mois de novembre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 sans observation.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un conseil très court, motivé par le point 4 relatif à la signature avec France Télécom – Orange et la Communauté d'Agglomération d'une convention sur les suivis des déploiements de réseaux FTTH, qui doit être votée avant la fin du mois d'octobre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT N°1 : Décision modificative n° 4 du budget communal 2012**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une décision modificative (DM) d'un budget pour l'exercice en cours consiste en des réajustements de crédits et à la prise en compte de recettes et dépenses nouvelles.

En ce qui concerne la présente décision modificative n°4 (DM4) du budget primitif de la commune pour l'exercice 2012, il s'agit pour l'essentiel d'opérations d'ordre à effectuer à la demande de la Trésorerie au sujet des amortissements 2011 des frais d'études.

C'est l'occasion également de modifier certaines dépenses à savoir rajouter certaines et supprimer d'autres qui n'ont plus lieu d'être.

Le montant de la section d'investissement reste inchangé.

L'équilibre des sections de la DM4 s'établit de la façon suivante :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 33 400 €

Un tableau récapitulatif est joint avec le détail des articles budgétaires modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°4.

**COMMUNE DE LA ROCHETTE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2012**

**- Section d'investissement -**

**DEPENSES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT D.M.</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
21	21318	Constructions : autres bâtiments publics	<i>7 500,00 €</i>	Travaux d'aménagement de l'aire de jeux du multi accueil "Les Premiers Pas'
21	2138	Autres constructions	<i>-18 050,00 €</i>	Les travaux des ateliers municipaux ne seront pas effectués cette année
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<i>8 500,00 €</i>	Marché de maîtrise d'œuvre d'un poteau de défense incendie rue Daubigny
21	2188	Autres immobilisations corporelles	<i>-7 500,00 €</i>	Travaux d'aménagement de l'aire de jeux du multi accueil "Les Premiers Pas' : mauvaise imputation
040	28031	Amortissements des Immobilisations : frais d'études	<i>9 550,00 €</i>	Opération d'ordre : annulation amortissements 2011 des frais d'études
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<i>0,00 €</i>	

- Section de fonctionnement -

**RECETTES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT D.M.</b>	<b>EXPLICATIONS</b>
74	7478	Participations : autres organismes	<i>23 850,00 €</i>	Subvention versée par la caisse d'allocations familiales pour le multi accueil "les premiers pas" et l'accueil de loisirs plus importante que prévue
042	7811	Attribution Etat : Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	<i>9 550,00 €</i>	Opération d'ordre : annulation amortissements 2011 des frais d'études
<b><i>TOTAL RECETTES</i></b>			<b><i>33 400,00 €</i></b>	

- Section de fonctionnement -

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT D.M.	EXPLICATIONS
011	6068	Autres matières et fournitures	-2 000,00 €	Location du matériel pour les espaces verts (nacelle, pelleuse...) : mauvaise imputation
011	6135	Locations mobilières	2 000,00 €	Location du matériel pour les espaces verts (nacelle, pelleuse...) : mauvaise imputation
011	61522	Entretien des bâtiments	3 000,00 €	Ce poste a été considérablement diminué lors du budget afin de faire des économies en le passant de 60 000 € par an à 37 200 €, toutefois, un certain nombre de dépenses n'avaient pas pu être envisagées (multi-accueil 2 601 €, école Matisse 3 141 €, école Sisley 3 754 €, centre escargot 5 846 €, tennis 6 159 €...)
011	6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00 €	Des formations ne pouvaient pas être prévues lors de l'élaboration du budget
012	64131	Rémunérations des personnels non titulaires	20 000,00 €	Réorganisation des sites et des services
65	658	Charges diverses de gestion courante	1 400,00 €	Remboursement d'une participation à un voyage du 3ème âge à un couple qui n'est pas parti
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales	3 000,00 €	Nouvelle cotisation pour la commune (FPIC) mensuelle et non annuelle
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>33 400,00 €</b>	

### Délibération

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget primitif de l'exercice 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient par décision modificative n°4 d'ajuster les crédits ouverts au budget 2012 afin d'assurer l'équilibre budgétaire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n° 4 au budget primitif de l'exercice 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section investissement et fonctionnement, comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 0 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 33 400 €.

### **POINT N°2 : Rapport annuel du délégataire 2011 - Service public de l'eau potable**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel du délégataire 2011 est un rapport sur le prix et la qualité du service. Il s'agit d'une disposition réglementaire conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le Délégataire fournit les données mais ne rédige pas le rapport pour ne pas être juge et partie.

Ce rapport est composé de différentes parties :

- 1) Le contrat, les chiffres clés
- 2) La qualité du service
- 3) La valorisation des ressources
- 4) La responsabilité sociale et environnementale
- 5) Le rapport financier du service.

Le rapport annuel d'activité du délégataire 2011 pour le contrat de délégation de service public d'eau potable contient un rapport de 114 pages plus des plans. Ce rapport existe également en version numérique sur clé USB. Ces deux supports sont à la disposition des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du Rapport annuel du délégataire 2011 ci-joint.

**SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE -  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2011**

**SOMMAIRE**

- \*1° Le Contrat, les chiffres clés
- \* 2° La qualité du service
- \* 3° La valorisation des ressources
- \* 4° La responsabilité sociale et environnementale
- \* 5° Le rapport financier du service

**1° LE CONTRAT, LES CHIFFRES CLES**

- \* **Contractants** : commune de LA ROCHETTE.
- \* **Délégataire** : VEOLIA EAU Société des Eaux de Melun
- \* **Périmètre du service** : commune de LA ROCHETTE
- \* **Nature du contrat** : concession
- \* **Durée du contrat** : début : 01/01/2003 et fin : 31/12/2014
- \* **Liste des avenants** :
  - avenant n° 1 date d'effet 16/04/2004 mise en application de la loi SRU et du décret 2001-1220,
  - avenant n° 2 date d'effet 20/02/2008 prise en charge des renouvellements des canalisations d'eau potable par le fermier
- \* **Description du service en 2011** :
  - 1 124 abonnés ;
  - 3 051 habitants desservis ;
  - 904 branchements ;
  - 2 réservoirs avec une capacité totale de stockage de 8 000 m3 ;
  - 18 kms de longueur de canalisations de distribution.

### **2.1. Les moyens mobilisés**

L'agence de Melun coordonne l'action de 112 personnes au service clients de l'agence, réparties en 4 services :

- Les services Usines Assainissement (CAMVS et stations d'épurations rurales)

Ces services se chargent de l'exploitation et de l'entretien quotidien des stations de traitement des eaux usées et des postes de relèvement grâce à des spécialistes en électromécanique et en traitement des eaux.

- Le service Usines eau potable

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien quotidien des usines de production d'eau potable.

- Le service Travaux-réseaux

Ce service se charge de l'exploitation et de l'entretien au quotidien de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement gérés par l'Agence de Melun.

- Le service Administratif et Clientèle de l'agence se charge des relations administratives avec les clients.

Le service d'astreinte de l'agence peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients en composant le 0811 900 400.

Pour favoriser une réponse rapide aux urgences des collectivités, l'Agence de Melun a mis en place un numéro dédié, permettant de joindre directement le responsable d'astreinte au :

01 64 10 45 69.

Ces dispositions permettent d'assurer l'intervention sur place dans les délais les plus courts et dans tous les cas inférieurs à 2 heures.

### **2.2. Le patrimoine du service**

- **18 028 mètres de longueur de canalisations de distribution ;**
- **904 branchements ;**
- **1 193 compteurs propriété de la société ;**
- **49 appareils publics (poteaux incendie, bouches d'arrosage, bornes fontaine) ;**
- **158 accessoires hydrauliques.**

#### **\* Situation des biens : insuffisances et propositions d'amélioration :**

- le renouvellement de la conduite d'eau potable à l'angle de la rue Jean Cocteau et de l'avenue de Seine car la conduite actuelle est en mauvais état sur 20 mètres linéaires,
- le renforcement des canalisations en diamètre 80 et la pose de poteaux incendie,
- programme de travaux à engager pour la mise aux normes des défenses d'incendie,
- la simplification du réseau devant l'ancien château d'eau rue du Stade,
- le remplacement de l'intégralité des branchements en plomb sur la commune d'ici 2013.

#### **\* Bilan des interventions réalisées sur l'exercice :**

- 2 fuites sur canalisations,
- 7 fuites sur branchements,
- 10 fuites sur compteurs,
- 10 fuites réparées hors fuites sur compteur.

#### **\* Travaux de renouvellement réalisés :**

- 904 branchements ;
- 1 193 compteurs ;
- 58 compteurs remplacés ;
- Création d'un ensemble + chambre de comptage au 39 rue Jean-François Millet ;
- Regard de comptage rue Honoré Daumier ;
- Branchement 12 impasse du Clocher ;
- Branchements rue des Campouais.

### **2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle**

#### **\* Origine de l'eau :**

L'eau distribuée sur la commune de LA ROCHETTE est fournie par les installations de la ville de MELUN.

L'usine de Livry sur Seine a une production maximale de 30 000 m<sup>3</sup>/jour et assure depuis l'année 2000 l'élimination des pesticides par filtration sur charbon actif en grains. Une désinfection à l'ozone et une chloration complémentaire sont assurées après filtration.

Depuis avril 2006, l'usine de traitement du champ captant de Boissise la Bertrand est en service, sa capacité est la même que celle de Livry sur Seine et elle traite également les pesticides sur charbon actif en grains. L'eau y est désinfectée par un système UV et une chloration complémentaire. La mise en service de cette usine de traitement a permis la sécurisation du réseau de l'agglomération melunaise tant en terme de qualité que de quantité.

**\* Volume acheté à d'autres services d'eau potable :**

Le volume d'eau acheté total en 2007 est de : 224 946 m<sup>3</sup>  
Le volume d'eau acheté total en 2008 est de : 204 186 m<sup>3</sup>  
Le volume d'eau acheté total en 2009 est de : 194 598 m<sup>3</sup>  
Le volume d'eau acheté total en 2010 est de : 193 650 m<sup>3</sup>.  
Le volume d'eau acheté total en 2011 est de : **180 855 m<sup>3</sup>**  
Soit -6,6 %.

**\* Volume vendu ou volume consommé autorisé :**

Le volume d'eau vendu en 2007 est de : 173 994 m<sup>3</sup>  
Le volume d'eau vendu en 2008 est de : 162 645 m<sup>3</sup>  
Le volume d'eau vendu en 2009 est de : 156 446 m<sup>3</sup>  
Le volume d'eau vendu en 2010 est de : 153 921 m<sup>3</sup>.  
Le volume d'eau vendu en 2011 est de : **152 091 m<sup>3</sup>**  
Soit -1 %.

**2.4. La qualité de l'eau produite et distribuée**

- 36 analyses microbiologiques ont été réalisées par le contrôle officiel de la DDASS,
- 236 analyses physico-chimiques ont été réalisées par le contrôle officiel de la DDASS,
- 30 analyses microbiologiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire,
- 3 analyses physico-chimiques ont été effectuées par le contrôle interne du délégataire.

**Taux de conformité : 100 %**

**2.5. Le service aux clients**

- Abonnements Eau : 1 124
- Nombre de prises d'abonnement : 83
- Nombre de résiliations : 99
- Nombre d'interventions avec déplacement chez le client : 28 dont 16 fuites (les autres étant des problèmes de pression ou d'installation)
- Taux d'impayés : 0,92 %
- Taux de clients prélevés : 46,09 %
- Nombre de déplacements pour impayés : 4 (dont 2 dossiers d'aides de solidarité et 2 branchements fermés).

**\* Motifs de réclamations :**

- 21 demandes administratives (dont 10 problèmes d'estimation de la consommation, 6 demandes de dégrèvements après fuites et 5 index douteux),
- 28 demandes techniques (dont 16 fuites, 9 problèmes d'installation, 2 problèmes de pression et 1 obstruction de l'assainissement).

**3° LA VALORISATION DES RESSOURCES**

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est systématiquement privilégié.

**4° LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

**4.1. Le prix du service public de l'eau**

**\* Facture d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup>, par an, toutes taxes comprises :**

- au 1<sup>er</sup> janvier 2008 : 556,48 € TTC
- au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 577,75 € TTC
- au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 583,30 € TTC
- au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 614,13 € TTC
- au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : **615,60 € TTC** soit une variation de + **0,24 %**.

Sur une facture de 615,60 € TTC, le détail est le suivant :

- Part production et distribution de l'eau : 283,87 € dont :
  - 28,28 € d'abonnement,
  - 180,38 € consommation part délégataire,
  - 64,10 € part communale de La Rochette (inchangée),
  - 11,11 € agence de l'eau (préservation des ressources en eau)
- Part collecte et dépollution des eaux usées : 212,22 € dont :
  - 141,60 € consommation part délégataire,
  - 70,62 € consommation part communautaire (inchangée),



- Part des organismes publics et TVA : 119,51 €
  - 47,88 € lutte contre la pollution (agence de l'eau),
  - 36,00 € modernisation du réseau de collecte,
  - 35,63 € TVA.

**Prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup> : 2,92 en augmentation de 2,82 %.**

#### **4.2. Le prix du service public de l'eau**

- Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année : 17
- Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social enregistrées par le délégataire : 0
- Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire : 0.

#### **4.3. La formation et la sécurité des personnes**

VEOLIA EAU place la formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au centre de sa politique de Ressources Humaines.

#### **4.4. L'empreinte environnementale du service**

VEOLIA EAU a adapté des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone des services publics d'eau.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'action visant à limiter les impacts et à réduire les empreintes.

### **5\* LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE**

#### **COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE) 2011**

LIBELLE	
<b>PRODUITS</b>	<b>421 162 €</b>
Recettes liées à la facturation du service	253 369 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service	4 365 €
Collectivités et autres organismes publics	148 274 €
Travaux attribués à titre exclusif	10 956 €
Produits accessoires	4 198 €
<b>CHARGES</b>	<b>391 288 €</b>
Personnel	50 257 €
Achat d'eau	108 697 €
Analyses	3 109 €
Sous-traitance, matières et fournitures	12 677 €
Impôts locaux et taxes	3 157 €
Télécommunications	2 303 €
Véhicules et engins	5 114 €
Informatique	7 183 €
Assurances	3 198 €
Locaux	8 611 €
Autres dépenses d'exploitation	1 583 €
Contribution des services et recherche	11 804 €
Collectivités et autres organismes publics	148 274 €
Charges relatives aux renouvellements	20 216 €
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	4 226 €
Pertes sur créances irrécouvrables	879 €
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>29 874 €</b>
Impôts sur les sociétés	9 957 €
<b>RESULTAT 2011</b>	<b>19 917 €</b>

Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire, interpelle le Conseil Municipal sur différents points de ce rapport rédigé par Véolia :

- Point 2.2 / « situation des biens » : Monsieur BONNARDEL précise qu'il n'y a pas lieu de renforcer les canalisations en diamètre 80, qu'il faut seulement poser des poteaux incendie rue Daubigny. Il informe également le Conseil Municipal que le remplacement de l'intégralité des branchements en plomb prévus d'ici 2013 est fini depuis début 2011.
- Point 2.2 / « travaux de renouvellement réalisés » : Monsieur BONNARDEL s'interroge sur le 904 branchements et les 1193 compteurs, ce qui correspond au patrimoine du service.

Monsieur BONNARDEL fait remarquer que les consommations d'eau diminuent depuis plusieurs années.

Monsieur BONNARDEL rappelle que la concession avec Véolia arrive à échéance fin 2014 et qu'il faut d'ores et déjà préparer à l'avance le prochain contrat de concession.

*Monsieur le Maire précise qu'il ne faudra pas exclure les travaux d'entretien, cette disposition s'étant avérée couteuse pour la commune.*

*Monsieur BONNARDEL rajoute qu'avec le bail actuel, les moindres travaux ont effectivement un coût important pour la commune.*

#### **Délibération**

- VU la loi n° 95-101 du 8 février 1995 relative au service de l'eau potable ;
- VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport annuel du délégataire relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

#### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011 (ci-joint).

#### **POINT N°3 : Salles Communales - Participation aux frais de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

##### **Rapporteur : Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire**

Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il est régulièrement procédé à la revalorisation du montant de la participation demandée aux Rochettois ou familles non domiciliées à La Rochette lors de la mise à disposition des salles communales.

Il est proposé au Conseil municipal de réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les tarifs par une augmentation modulée de la façon suivante :

#### **+ 2 % pour les Rochettois et pour les familles non domiciliées à La Rochette.**

Par ailleurs, il convient de préciser les conditions de mise à disposition à titre gratuit dans les conditions suivantes :

- aux associations subventionnées par la ville ou organismes publics pour la tenue d'assemblées générales, de réunions de conseil d'administration ou d'organisation de manifestations concourant à l'animation de la commune ;
- pour la tenue d'assemblées générales et de réunions de copropriétaires et locataires rochettois ;
- pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections politiques, dans le respect des règles de sécurité.
- aux conseillers municipaux et l'ensemble du personnel communal dont le contrat est à durée indéterminée :
  - lorsqu'ils sont Rochettois :
    - première location : 25 % du tarif rochettois ;
    - à partir de la deuxième location : 50 % du tarif rochettois ;
  - lorsqu'ils ne sont pas domiciliés sur la commune de La Rochette :
    - première location : 25 % du tarif appliqué aux personnes non domiciliées à La Rochette ;
    - à partir de la deuxième location : 50 % du tarif appliqué aux personnes non domiciliées à La Rochette.

*A la question de Monsieur HUARD, Adjoint au Maire, concernant le volume que représentent les réunions de copropriétaires et locataires Rochettois, Monsieur WATREMEZ répond que cela représente 2 à 3 réunions par an. Il rajoute que le prêt de la salle est fonction du nombre de participants.*

#### **Délibération**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2011 fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales pour l'année 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, adjoint au Maire ;

#### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité,**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le montant de la participation aux frais de fonctionnement des salles communales conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les salles communales mentionnées au tableau susvisé peuvent être mises à disposition gratuitement dans les conditions suivantes :
  - aux associations subventionnées par la ville ou organismes publics pour la tenue d'assemblées générales, de réunions de conseil d'administration ou d'organisation de manifestations concourant à l'animation de la commune
  - pour la tenue d'assemblées générales et de réunions de copropriétaires et locataires rochettois ;
  - pour la tenue de réunions publiques dans le cadre des élections politiques, dans le respect des règles de sécurité.
- **DIT** que tout Conseiller municipal ou membre du personnel communal à contrat à durée indéterminée le principe sera le suivant :

- lorsqu'ils sont Rochettois :
  - location pour une première fois : 25 % du tarif rochettois ;
  - à partir de la deuxième location : 50 % du tarif rochettois ;
- lorsqu'ils ne sont pas domiciliés sur la commune de La Rochette :
  - location pour une première fois : 25 % du tarif appliqué aux personnes non domiciliées à La Rochette ;
  - à partir de la deuxième location : 50 % du tarif appliqué aux personnes non domiciliées à La Rochette.
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la possibilité d'accorder une dérogation aux présentes règles à l'occasion de circonstances particulières ou exceptionnelles pour lesquelles il devra en rendre compte.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget 2013.

**VILLE DE LA ROCHETTE**  
**Tarifs appliqués pour l'année 2013**

**MILLE CLUBS**

Jours	Avec repas		Réunions	
	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois	Familles non domiciliées à La Rochette	Rochettois
Semaine	436 €	262 €	283 €	172 €
Samedi ou veille de fêtes	668 €	403 €	326 €	260 €
Dimanche et fêtes	534 €	320 €	344 €	210 €

Chèque de caution : 200 €

**AUTRES SALLES**

Salles	Matinée	Journée	Soirée	Observations
Créneaux horaires	8 h 00 à 13 h 00 ou 13 h 00 à 20 h 00	8 h 00 à 20 h 00	18 h 00 à 24 h 00	
Salle Polyvalente	450 €	736 €	486 €	
Salle de Judo	133 €	220 €	171 €	
Salle Culturelle	187 €	313 €	247 €	
Salle R. HUARD	143 €	286 €	-	
Salle du Village	71 €	118 €	91 €	Location exclusive aux Rochettois

Chèque de caution : 200 €

**Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour accorder une dérogation aux présentes règles à l'occasion de circonstances particulières ou exceptionnelles pour lesquelles il devra en rendre compte.**

**POINT N°4 : Signature avec France Telecom - Orange et la Communauté d'Agglomération d'une convention sur le suivi des déploiements de réseaux FTTH**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 mars 2012, les élus de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont approuvé le principe du transfert à la Communauté de la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur ce transfert, qui a été mis en oeuvre par un arrêté préfectoral du 22 juin 2012.

L'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération se déploie selon 2 axes :

- la création d'un nouveau réseau, en fibre optique, permettant à tous les habitants d'accéder au très haut débit, projet qui démarrera en 2013 pour s'achever à l'horizon 2019,
- un investissement de plus d'un million d'euros pour régler certaines situations difficiles au moyen d'une montée en débit sur la boucle locale cuivre.

Pour la mise en œuvre du premier axe conformément au calendrier approuvé par le Conseil Communautaire le 26 mars 2012, un projet de convention a été négocié avec France Télécom - Orange pour permettre le suivi de ses déploiements de réseaux FTTH sur les communes de la Communauté d'Agglomération, à l'exception de celle du Mée sur Seine qui a été classée en zone très dense par l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) et qui ne peut donc faire l'objet de cette convention.

Ce projet de convention permet de partager avec France Télécom - Orange la visibilité et le calendrier des déploiements, en précisant les engagements de l'opérateur, notamment sur la qualité de la desserte en fibre optique (locaux raccordables, positionnement des points de mutualisation et des points de branchement...) et les quartiers déployés chaque année.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération et les communes s'engagent à accompagner efficacement ces déploiements.

Il est proposé que chaque commune signe la convention, ce qui leur permettra de maîtriser plus complètement le déploiement de la fibre optique sur son territoire en validant les propositions d'implantation faites par France Télécom et en mettant en œuvre toutes les mesures – notamment de communication – susceptibles de faciliter le projet.

Signataires de la convention, les communes seront membres du Comité de suivi en charge du suivi semestriel de l'exécution de la convention, sur la base d'un rapport remis par France Télécom. Il sera utile qu'elles désignent un référent dont le rôle sera de faciliter les rapports entre l'opérateur et les services et élus de la commune, mais aussi de contribuer au contrôle de l'avancement du déploiement. A ce titre, compte tenu des nécessaires spécificités locales à intégrer pour finaliser la démarche, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accompagnera les communes dans l'élaboration et la mise en place des « plans schémas directeurs » de déploiement de la fibre dans leurs quartiers et secteurs respectifs.

Au terme du calendrier retenu, soit en 2019, 100% des habitants et des entreprises de la Communauté d'Agglomération devront avoir la possibilité de se raccorder au réseau de fibre optique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature avec France Télécom-Orange de la convention sur le suivi de ses déploiements de réseaux FTTH sur les communes de la Communauté d'Agglomération, à l'exception du Mée sur Seine.

*Monsieur TOURNAFOND, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que certaines résidences du Chemin de Halage sont raccordées au central de Chartrettes-Bois le Roi et qu'à ce titre, ces riverains bénéficient du haut débit depuis 2 ans gratuitement.*

*Monsieur le Maire précise que le raccordement au réseau de fibre optique (FTTH) ne sera pas gratuit.*

*Monsieur le Maire précise également que le calendrier de déploiement pour La Rochette sera mis sur le site Internet de la commune.*

**Délibération**

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser, en partenariat avec France Télécom – Orange et la Communauté d'agglomération, le déploiement de réseaux de fibre optique permettant, à terme, que 100% des habitants et des entreprises de la commune aient la possibilité d'accéder au très haut débit,
- **CONSIDERANT** que la commune interviendra dans ce projet notamment au regard des autorisations de voirie et des actions de communication, et qu'elle veut être particulièrement attentive quant au respect de ses engagements par France Télécom-Orange, et notamment le calendrier des déploiements,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'intervenir dans la décision concernant les plans schémas directeurs et le suivi de la mise en œuvre de ses engagements par l'opérateur,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec France Télécom - Orange et la CAMVS la convention sur le suivi des déploiements de réseaux FTTH.

#### **POINT N°5 : Vente de clé chemin de halage**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a fait faire des clés ouvrant la barrière du chemin de Halage.

Etant donné le coût de ces clés : 31,10 € l'unité, la commune souhaite vendre ces clés aux riverains qui en feraient la demande.

La vente de ces clés sera rattachée à la régie « dons, quêtes et photocopies » à l'accueil de la Mairie.

Un avenant de cette régie va être effectué.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable :

- D'une part, à la vente des clés pour un montant de 31,10 € (coût réel pour la collectivité) ;
- D'autre part, à la modification de la régie de recettes « dons, quêtes et photocopies » de la commune de La Rochette, afin de pouvoir encaisser lesdites sommes.

*Monsieur le Maire précise la situation complexe du chemin de Halage quant à savoir qui est propriétaire de ce chemin, qui l'entretient, qui est en possession des clés des bornes, comment s'organise la sécurité ? La Mairie continue ses recherches.*

*Monsieur TOURNAFOND, Conseiller Municipal, précise qu'une clé quasi-identique peut convenir et se vendre trois fois moins cher dans n'importe quelle quincaillerie. Monsieur le Maire rajoute qu'une clé non-conforme pourrait user le mécanisme.*

*La Mairie a acheté 10 clés au total, dont une clé pour le personnel communal, pour l'entretien.*

#### **Délibération**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- **VU** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- **VU** l'arrêté n° 09/07 du 30 mars 2007 instituant une régie « dons et quêtes » pour la commune de La Rochette ;
- **VU** l'arrêté n° 29/09 du 30 avril 2009 modifiant l'arrêté 09/07 et instituant une régie « dons, quêtes et photocopies » pour la commune de La Rochette ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un prix pour la vente des clés du chemin de Halage ;
- **CONSIDÉRANT** que la recette correspondant à cette vente doit être perçue par l'intermédiaire d'une régie ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente pour les clés ouvrant la barrière du chemin de Halage à 31,10 € l'unité ;
- **DIT** que cette clé sera uniquement vendue aux résidents du chemin de Halage sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- **DÉCIDE** que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire ou chèque bancaire par l'intermédiaire de la régie « dons, quêtes, photocopies et clés ».

#### **INFORMATIONS GENERALES**

##### **- Décision du Maire n°7/2012 pour la passation d'une convention d'assistance juridique.**

Le 6 septembre 2012, Monsieur le Maire a signé avec Eric LANDOT, avocat au barreau de Paris et gérant de la Société SELARL d'avocats LANDOT et associés, 137 rue de l'Université, 75007 PARIS, pour une période de 3 années à savoir du 29 juin 2012 au 29 juin 2015, une convention ayant pour objet l'assistance juridique de la commune de LA ROCHETTE dans toutes consultations, participations à des réunions, assistance téléphonique, contentieux, rédactions d'actes...

La dépense correspondante maximale sur trois années s'élève à 14 990 € hors taxes, sera inscrite à l'article 6226 du budget communal 2012 et des suivants.

##### **- Décision du Maire n°8/2012 pour la passation d'un marché conception graphique et impression pour la ville de LA ROCHETTE.**

Le 10 octobre 2012, Monsieur le Maire a signé avec Marc Moser, Président de la société SCOOP COMMUNICATION, 585 rue de la Juine, 45166 OLIVET CEDEX, un marché à procédure adapté pour la Conception graphique et

l'impression pour la ville de LA ROCHETTE (magazine municipal, bulletin d'information, guide spécial rentrée, guide des associations...).

Ce marché est conclu pour une période d'une année à compter du 12 octobre 2012, renouvelable deux fois par reconduction expresse, la durée totale du marché ne pouvant excéder 3 années.

La dépense correspondante s'élève à 27 988 € hors taxes, sera inscrite à l'article 6237 du budget communal 2012 et des suivants.

- **Vente aux enchères publiques de la maison d'habitation sise 12 rue Claude Monet à La Rochette** le samedi 24 novembre 2012 à 10h en l'Hôtel de Ville – 55 rue Rosa Bonheur 77000 LA ROCHETTE. Mise à prix : 240 000€. La publicité légale a été faite dans la République de Seine-et-Marne, sur les panneaux lumineux. Visite sur place les 27 octobre et 3 novembre 2012 de 10h à 12h. Consignation pour enchérir : 30 000€ (chèque de banque uniquement).

- Le **Conseil Municipal des Enfants** a été élu jeudi 18 octobre (5 filles et 5 garçons).

- **Du 13 au 24 octobre** : exposition, à l'espace culturel Rosa Bonheur : Vela MORIC, aquarelliste et Agnès BLEICHER, sculptrice.

- **Dimanche 11 novembre** : cérémonie à 10h, au monument aux morts place de l'église au Village.

- **Samedi 17 novembre** : gala de tennis, au gymnase René Tabourot + remise des médailles du travail et des récompenses suite au concours des maisons et balcons fleuris, en Mairie.

- **Du 1<sup>er</sup> au 4 décembre** : exposition de l'association des artistes de La Rochette, à l'espace culturel Rosa Bonheur.

- **Dimanche 9 décembre** : la Camerata, à l'Eglise Saint-Paul

- **Mercredi 12 décembre** : remise des colis de Noël aux seniors de 70ans et plus, au Mille Clubs.

- **Samedi 15 décembre** : marché de Noël, au gymnase René Tabourot.

- **Dimanche 16 décembre** : Noël des Rochettois, au gymnase René Tabourot.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 35**